



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rf : C-0045

Arrêté préfectoral n°IC-2022- ~~035~~ abrogeant
l'arrêté préfectoral n° IC/2021/161 du 27 août 2021
mettant en demeure la société CEMEX Granulats de
respecter les prescriptions applicables à sa carrière
exploitée à PRESLES ET BOVES

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N° IC/2015/156 délivré le 20 octobre 2015 à la société HOLCIM GRANULATS FRANCE pour l'exploitation d'une carrière de sable et graviers et d'une installation de 1^{er} traitement de matériaux sur le territoire de la commune de PRESLES ET BOVES à l'adresse suivante – lieux-dits « Auprès du Parc », « La Croix Thomas », « Les Bois Plantés » concernant notamment la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2017/172 du 12 décembre 2017 modifiant des conditions d'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement de matériaux exploitées par EQIOM Granulats sur le territoire de la commune de PRESLES ET BOVES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2021/138 du 12 août 2021 autorisant la société CEMEX Granulats à se substituer à la société EQIOM Granulats pour exploiter la carrière et l'installation de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de PRESLES ET BOVES ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/161 du 27 août 2021 mettant en demeure la société CEMEX Granulats de respecter les prescriptions applicables à sa carrière située sur le territoire de la commune de PRESLES ET BOVES ;

VU les courriers d'information de changement de dénomination sociale du 28 septembre 2015 par ORSIMA et du 17 novembre 2015 par EQIOM Granulats ;

VU le « donner acte » du Préfet de l'Aisne du 13 juillet 2018 concernant les modifications de phasage d'exploitation de la carrière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 février 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;



CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. L'inspection des installations classées a constaté le 27 janvier 2022 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2021/161 du 27 août 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2021/161 du 27 août 2021 délivré à la société CEMEX Granulats sont abrogées.

ARTICLE 2

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de PRESLES-ET-BOVES, au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de SOISSONS et à la société CEMEX GRANULATS.

Fait à Laon, le

18 FEV. 2022

Pour le préfet. et par délégué
Le sous-préfet à la relation,

Raphaël CARDET

